

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le six novembre à 19 heures 00, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier CIAVALDINI, Maire.

Etaient présents : CIAVALDINI Olivier, BEAUT Sébastien, VARRAUT Eric, TRINKAUS Jean-Philippe, GOURILLON Pierre, JEANJEAN David, KINTZ PANNET Marie-Christine, RAZZANO Sophie, VARRAULT Hélène, BLUZET David

Absent : VINCENT David (pouvoir à GOURILLON Pierre)

Secrétaire de séance : RAZZANO Sophie

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Convention financière entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la commune de PALLEAU relative à la prise en charge du transport des élèves du premier degré sur le réseau routier régional de transport scolaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la commune de PALLEAU relative à la prise en charge du transport des élèves du premier degré sur le réseau routier régional de transport scolaire doit être établie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) du 24 septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique (fpu),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) tel que validé à l'unanimité de ses membres lors de sa réunion du 24 septembre 2020 et figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la clect dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du cgct, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 24 septembre 2020, tel que présente en annexe.

D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nomination d'un délégué commission géographique Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ Eric VARRAULT, délégué de la commission géographique Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune ou l'Etablissement public.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration* »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2018 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire, **DECIDE** de souscrire pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ; d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts. **PREND ACTE** des conditions de retrait de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'EPTB Saône-Doubs

Vu l'article L5214-27 du CGCT disposant que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, délibération n°2020 07 61, en date du 22 juillet 2020 et sollicitant à l'unanimité des membres présents l'adhésion de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'EPTB Saône-Doubs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les années 2018, 2019 et 2020 la Communauté de communes Saône Doubs Bresse a conventionné unilatéralement avec l'EPTB Saône-Doubs (Etablissement public territorial de bassin) pour bénéficier de leurs services et de leur savoir-faire en matière de prévention contre les inondations, dans l'attente de l'ouverture aux EPCI de l'adhésion à ce syndicat mixte.

Par une délibération du 26 novembre 2019, le Comité Syndical de l'EPTB a approuver l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs, qui le demandent officiellement, par délibération, moyennant une contribution statutaire annuelle forfaitaire, puis des conventions établies pour une durée de six ans.

La contribution statutaire annuelle forfaitaire estimée pour la Communauté de communes Saône Doubs Bresse serait de 2 118,25 € sur la base du scénario privilégié par le Comité Syndical de l'EPTB. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône Doubs.

Devis remise en état chemin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise Pascal Guinot d'un montant de 27 098 € 00 HT soit 32 517 € 60 TTC pour la remise en état de chemins de la commune.

Devis fleurissement centre bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise Paysages 2000 d'un montant de 3 813 € 00 HT soit 4 575 € 60 TTC pour le fleurissement du centre bourg.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Ont signé au présent registre les mois, an, jour, sus nommés les membres présents.